

L'INTÉGRITÉ EN ACTION

NOTRE CODE



TABLE DES MATIÈRES

L'INTÉGRITÉ CHEZ CEMEX | 1

Message de la Direction
Finalité du Code et champ d'application
Pourquoi l'éthique est importante
Ce que nous attendons les uns des autres

COMMENT TRAVAILLER AVEC INTÉGRITÉ

UN LIEU DE TRAVAIL SÛR ET RESPECTUEUX | 8

- Santé & Sécurité
- Droits de l'Homme
- Harcèlement et respect sur le lieu de travail
- Diversité et inclusion

TRAITEMENT ÉQUITABLE DE NOS PARTIES PRENANTES | 12

- Relations client
- Relations fournisseurs
- Relations avec les collectivités
- Relations avec l'administration
- Environnement

CONFORMITÉ DES OPÉRATIONS | 16

- Antitrust
- Lutte contre la corruption
- Blanchiment d'argent
- Conformité du commerce international
- Conformité réglementaire

UNE PRISE DE DÉCISION RESPONSABLE | 24

- Conflit d'intérêts
- Cadeaux et services d'accueil
- Utilisation des actifs de l'entreprise
- Activités politiques

UN MANAGEMENT ADAPTÉ DES INFORMATIONS | 32

- Confidentialité et protection des données
- Délit d'initié
- Propriété intellectuelle
- Exactitude des dossiers
- Communication et utilisation des médias sociaux

DÉCHARGE | 37

ATTESTATION D'ENGAGEMENT | 38

GLOSSAIRE | 39



Rogelio Zambrano Président du Conseil d'administration



Fernando A. Gonzalez PDG

Message de la Direction

CEMEX s'engage à exercer ses activités dans le respect des lois, règles et règlements applicables et conformément aux normes éthiques les plus développées. Au fur et à mesure de l'évolution de notre secteur, nos valeurs continuent de servir de piliers sur lesquels reposent tous nos actes. Ces valeurs traduisent qui nous sommes, comment nous nous comportons et ce en quoi nous croyons.

Nous devons constamment mettre à jour et renforcer les activités qui contribuent à la transparence de nos actes. Inspirer et habiliter nos employés à toujours faire ce qui convient est fondamental à notre afin de bâtir et de pérenniser un avenir meilleur.

Vivre les principes énoncés dans notre Code de déontologie est la clé de notre réussite et de notre capacité à réaliser notre vision stratégique. Non seulement notre Code énonce ces principes, mais il nous guide également pour agir d'une manière conforme à nos valeurs fondamentales. Les employés de CEMEX doivent prendre connaissance de notre Code, se l'approprier et le vivre.

Nous vous encourageons également à vous manifester en cas de questions ou si vous êtes témoin d'une infraction. La politique de CEMEX interdit les représailles contre quiconque ayant fait un rapport de bonne foi. Les employés qui commettent des infractions devront faire face aux conséquences qui s'imposent ; nous appliquons une politique de tolérance ZÉRO.

Nous comptons sur votre soutien continu, votre enthousiasme et votre engagement envers notre vision de Bâtir un avenir meilleur, unis par les valeurs qui distinguent notre grande entreprise.

N'oubliez pas d'agir avec intégrité. Pour CEMEX, c'est la seule façon d'agir possible.

C'est NOTRE CODE.

Rogelio Zambrano

Président du Conseil d'administration

Fernando A. Gonzalez

PDG



Nous faisons
ce qui convient,
conformément à notre
Code, même quand
personne ne regarde.

N'OUBLIEZ PAS :

- ◆ Nous avons le droit de travailler dans un environnement de respect nous permettant de nous sentir en confiance et de réussir.
- ◆ Nous devons soutenir nos collectivités en les rendant pérennes et en favorisant leur qualité de vie et leur bien-être, contribuant ainsi à bâtir un avenir meilleur.
- ◆ Nous faisons ce que nous pouvons pour éviter tout risque pouvant avoir un impact sur la réputation de CEMEX, notre pérennité ou la valeur de notre entreprise.

Finalité du Code et champ d'application

Il est impératif d'agir avec intégrité dans votre travail au quotidien. Il s'agit là d'un élément essentiel pour assurer la réussite de CEMEX et développer un cadre de travail dans lequel nos employés peuvent s'épanouir.

Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle (« notre Code ») a pour but de fournir des orientations sur ce que CEMEX attend de nous tous. Il vous aidera à faire face aux dilemmes, aux questions ou aux préoccupations que vous pourriez avoir sur la conduite de vos activités.

Notre Code est complété par un ensemble de politiques mondiales et locales qui fournissent des détails sur la façon de traiter des sujets spécifiques ; il est de notre responsabilité d'en prendre connaissance.

Notre Code s'applique à toutes les activités de CEMEX et dans tous les pays où nous sommes présents. Il s'agit d'un document public accessible à tous ; ses lignes directrices s'appliquent aux personnes suivantes :

- ◆ **Membres du Conseil d'administration**
- ◆ **Personnel de CEMEX**
- ◆ **Tiers (notamment clients, fournisseurs et sous-traitant)**
- ◆ **Autres parties prenantes**

Pourquoi l'éthique est importante

Le respect de l'éthique et de la conformité dans nos relations professionnelles et nos prises de décisions contribue à développer notre culture et notre réputation. En alignant nos pratiques commerciales sur un ensemble de principes fondamentaux, nous souhaitons promouvoir une culture d'éthique et de conformité basée sur la confiance, au sein de laquelle nos employés et CEMEX ont toutes les chances de réussir.

Mettre l'accent sur l'éthique et sur une conduite professionnelle peut nous permettre d'éviter des pièges. Les infractions ont des conséquences pour nous, pour l'entreprise et pour les tiers, peuvent comprendre de lourdes amendes, des sanctions pénales et des mesures juridiques et disciplinaires.

Ce que nous pouvons attendre les uns des autres

RESPECT

Nous devons veiller à prendre connaissance du Code et à le respecter en tout temps, de même que les politiques d'entreprise et les lois qui y sont applicables.

En tant qu'entreprise internationale, nos activités peuvent être assujetties à différentes politiques et lois ; dans ces cas, nous sommes tenus de suivre la règle ou la norme la plus stricte.

Bien que notre Code couvre de nombreux sujets, il ne peut traiter de toutes les questions qui peuvent se poser ou de toutes les décisions éthiques qui doivent être prises.

Pour les situations qui ne sont pas spécifiquement couvertes, nous devons suivre les autres politiques de CEMEX ou la loi, et garder nos valeurs à l'esprit avant de prendre une décision.

CEMEX nous fournit notre Code, nos politiques, des formations et d'autres informations afin que nous puissions comprendre ces sujets et prendre les décisions qui s'imposent. Ces ressources sont disponibles sur l'intranet et sur les sites externes officiels.



NOUS DEVONS RESPECTER NOTRE CODE, LES POLITIQUES ASSOCIÉES ET LES LOIS APPLICABLES.

NOUS DEVONS NOUS RENSEIGNER EN CAS DE DOUTE.

EN CAS DE DOUTE, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES

MES ACTES OU MA DÉCISION RESPECTENT-ILS NOTRE CODE, NOS POLITIQUES ET LA LÉGISLATION APPLICABLE ?

OUI

NON

MES ACTES OU MA DÉCISION REFLÈTENT-ILS LES VALEURS DE CEMEX ?

OUI

NON

POURRAIS-JE JUSTIFIER MES ACTES OU MA DÉCISION S'ILS FAISAIENT LA UNE DES JOURNAUX ?

OUI

NON

Nous devons être en mesure de répondre « oui » à toutes ces questions. Si la réponse à l'une des questions est « non » ou « je ne sais pas », prenez le temps de demander conseil en utilisant les ressources officielles.



NOUS DEVONS SAVOIR COMMENT
SIGNALER UNE INFRACTION.

NOUS DEVONS AVOIR
LE COURAGE DE SIGNALER
DE BONNE FOI UNE INFRACTION
AVÉRÉE OU PRÉSUMÉE.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE NOUS FAISONS UN RAPPORT ?

- ◆ L'autorité responsable compétente est engagée et les rapports sont transmis au niveau supérieur si besoin
- ◆ Une enquête est ouverte (le dénonciateur et d'autres parties concernées peuvent être invités à y participer)
- ◆ Si le rapport est corroboré, les conséquences sont définies et exécutées
- ◆ Les enquêtes sont correctement documentées

ET SI JE VEUX FAIRE UN RAPPORT ANONYME ?

- ◆ Les employés de CEMEX ont la possibilité de faire un rapport anonyme (si vous donnez votre nom, vous pouvez toujours demander qu'il soit tenu confidentiel).
- ◆ Il n'y a aucune tentative de déterminer l'identité d'un dénonciateur anonyme.
- ◆ Sachez toutefois que lorsqu'une enquête est ouverte, il peut être plus difficile d'assurer un suivi sans coordonnées (songez à maintenir une ligne de communication comme une adresse e-mail anonyme).

RAPPORTS

Notre premier point de soutien est votre responsable hiérarchique.

Les responsables doivent entretenir une politique d'ouverture et être une ressource précieuse pour répondre aux questions ou fournir soutien et conseils sur la pertinence et la façon de faire un rapport.

Parfois, nous ne sommes pas à l'aise pour parler d'un problème avec notre responsable. Dans ce cas, nous encourageons nos employés à utiliser les moyens suivants pour poser leurs questions ou signaler une infraction avérée ou présumée (à condition que ce soit de bonne foi) :

« De bonne foi » signifie fournir toutes les informations dont nous disposons et dont nous pensons qu'elles sont correctes.

- ◆ ETHOSline
- ◆ Les comités ETHOS locaux
- ◆ Les Comités d'audit
- ◆ Les services associés (juridique, ressources humaines, évaluation des procédures et contrôle interne)

Si vous contactez l'une de ces ressources, votre rapport sera traité de façon confidentielle dans la mesure du possible, et l'entreprise qui répondra de manière adéquate et rapidement à toute question ou tout problème que vous aurez soulevé.

CEMEX interdit strictement les représailles contre quiconque signale de bonne foi une infraction ou une activité contraire à l'éthique.

Nous devons nous sentir libres de faire un rapport, de poser des questions ou de participer à une enquête sans crainte de représailles ou de rétorsion.



INSPIRATION

Les employés de CEMEX sont notre bien le plus précieux, et notre objectif est de fournir un endroit où il fait bon travailler. Pour ce faire, nous avons tous un rôle à jouer. Nos employés doivent travailler en collaboration, de façon ouverte et respectueuse, contribuant ainsi au développement d'un environnement de travail sain et sécuritaire. Nous devons tous promouvoir une culture qui stimule le professionnalisme, reconnaît le talent et le mérite personnel, valorise la diversité, respecte la confidentialité et aide chacun à atteindre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Nous encourageons un climat d'ouverture, de courage, de générosité et de respect, afin que tous nos employés se sentent libres de poser leurs questions et d'exprimer leurs idées ou leurs préoccupations.

Nous devons encourager le personnel de CEMEX et les tiers à respecter notre Code en tout temps, ainsi que nos politiques et la loi.

Nos employés doivent travailler en collaboration de façon ouverte et respectueuse



RESTEZ DISPONIBLE, DONNEZ L'EXEMPLE ET ENCOURAGEZ L'INTÉGRITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL.

CESSEZ IMMÉDIATEMENT TOUTE ACTIVITÉ ET SIGNALEZ VOS PRÉOCCUPATIONS.

Notre hiérarchie joue un rôle essentiel dans cette démarche. Elle doit nous fournir leadership, transparence et intégrité en :

- ◆ Encourageant un environnement de travail positif
- ◆ Entretien d'une politique d'ouverture et en étant une source de confiance pour demander conseil
- ◆ Illustrant nos valeurs et en nous protégeant contre toute forme de représailles
- ◆ Reconnaisant les ressources mises à la disposition de tous et en sachant comment signaler correctement les infractions

Que nous supervisions ou non des équipes, nous devons tous prendre position chaque fois que nous constatons des problèmes. Nous ne devons pas ignorer la réalité ; si nous pensons que notre responsable ou une autre personne encourage une infraction potentielle ou agit de façon contraire à notre Code et à nos politiques, nous devons immédiatement signaler l'infraction en utilisant ETHOSline ou toute autre ressource décrite dans notre Code.

COMMENT TRAVAILLER

AVEC INTÉGRITÉ

Capgemini



Rien ne peut
remplacer la
Santé & Sécurité
de nos employés
et des collectivités.



SCÉNARIO

- Q** Le nouveau poste de Samuel l'oblige à porter un équipement de protection individuelle. Toutefois, l'équipement n'est pas encore arrivé et son responsable lui a dit d'utiliser ce qu'il avait déjà pour commencer à travailler en insistant sur le fait qu'il ne se passerait probablement rien au cours des 2 à 3 prochains jours. Que doit faire Samuel ?
- R** Samuel doit immédiatement informer son responsable qu'il n'est pas question de commencer à travailler sans équipement de protection individuelle. Si son responsable insiste pour qu'il commence à travailler immédiatement malgré cela, Samuel doit respecter nos règles et ne pas oublier que seuls les employés qui possèdent les équipements de protection individuelle nécessaires ont le droit de travailler pour CEMEX. Le contraire pourrait compromettre sa sécurité et représenter un risque potentiel.

Santé & Sécurité

La Santé & Sécurité sont notre première priorité. Nous devons prendre soin de nous-mêmes et des autres. Nous devons être prêts à agir si nous constatons ou découvrons un risque pour la sécurité. Nous devons conduire toutes nos activités professionnelles d'une manière sûre et efficace et respecter tous les règlements, lois, politiques, pratiques, systèmes et procédures, en veillant à prendre soin des personnes présentes sur nos sites et autres personnes susceptibles d'être affectées par nos activités.

Aucune action ou décision n'est si importante que nous devons sacrifier notre Santé & Sécurité, celle des autres membres du personnel de CEMEX ou de nos parties prenantes.

Les employés et sous-traitants doivent interrompre toute opération ou condition considérée comme dangereuse. Les sous-traitants doivent être certifiés et s'engager envers la Santé & Sécurité. Les responsables et superviseurs sont non seulement tenus responsables de la Santé & Sécurité de leurs activités et de la conformité à notre Système de management de la santé & sécurité (Health and Safety Management System, HSMS), mais ils doivent aussi visiblement faire preuve de leur engagement à y accorder la plus haute priorité dans le cadre de leurs responsabilités de leaders.

Cemex met à la disposition de son personnel les procédures, la formation et l'équipement de protection individuelle nécessaires pour travailler en toute sécurité. Nous avons une obligation de respecter les procédures et d'utiliser correctement les équipements de protection individuelle en tout temps.

Si votre rôle requiert la coordination des services de tiers (p. ex., des sous-traitants), vous devez veiller à ce qu'ils respectent les mêmes règlements et attentes en matière de Santé & Sécurité que le personnel de CEMEX.



Droits de l'Homme

Le respect des droits de l'Homme est un plein acteur quant à la conduite et à la gestion de nos activités. Nous appuyons et respectons la protection des principes des droits de l'Homme proclamés à l'échelle internationale, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits de l'Homme et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

Nous ne devons tolérer aucune violation des droits de l'Homme dans nos activités, notre Supply Chain ou nos partenariats et nous prendrons au sérieux toute allégation selon laquelle CEMEX ne respecte pas correctement les droits de l'Homme.

Nous nous engageons également à respecter les lois applicables en matière de salaires et d'horaires de travail, et à ne jamais utiliser ou tolérer le travail des enfants ou le travail forcé. Nous respectons également le droit à la liberté d'association et le droit de travailler dans un environnement sûr, sain et humain.



SCÉNARIO

- Q** Hortense travaille dans un nouveau bureau et a remarqué que son responsable, Frederick, a fait des commentaires sur l'apparence de certaines des employées, notamment sur leur tenue vestimentaire et leur anatomie. Frederick n'a fait aucun commentaire sur Hortense, donc elle n'est pas sûre de pouvoir, ou de devoir, dire quoi que ce soit, puisque les commentaires concernent les autres.
- R** Hortense doit s'exprimer et signaler le comportement. Le comportement de Frederick est inacceptable et pourrait créer un environnement de travail hostile ou blessant. Il n'est pas nécessaire d'être la cible des commentaires ou du comportement pour s'exprimer et agir.

Harcèlement et respect sur le lieu de travail

Nous ne devons tolérer aucune forme de harcèlement. Le respect mutuel signifie nous traiter correctement et communiquer les uns avec les autres avec respect. N'oubliez pas de tenir compte de ce que nos collègues, partenaires ou clients peuvent ressentir et que chacun d'entre nous est issu d'un milieu différent, de fait, nos perspectives peuvent différer. Par exemple, ce qui peut passer pour une plaisanterie pour une personne pourra être considéré comme blessant pour une autre.

Le harcèlement est tout comportement importun, blessant ou discriminatoire qui crée un environnement de travail hostile. Par exemple, les avances sexuelles non sollicitées, les commentaires blessants, les blagues ou les menaces de quelque nature qu'elles soient.

Nous devons prôner un environnement de respect mutuel en tout temps, et nous soutenir et nous encourager mutuellement. Nous pouvons promouvoir ces objectifs en gardant à l'esprit nos valeurs communes, en faisant preuve de transparence et d'honnêteté, en étant constructifs dans nos critiques et en témoignant notre reconnaissance.

LE HARCÈLEMENT VERBAL COMPREND NOTAMMENT :

- ◆ Menaces
- ◆ Insultes
- ◆ Critique blessante
- ◆ Mauvais traitement sous forme de plaisanterie
- ◆ Blâme ou accusations excessives
- ◆ Injures
- ◆ Intimidation
- ◆ Commentaires irrespectueux

LE HARCÈLEMENT SEXUEL COMPREND NOTAMMENT :

- ◆ Faire des commentaires ou raconter des blagues à caractère sexuel
- ◆ Atteintes, caresses, étreintes ou autres contacts physiques suggestifs
- ◆ Déclarations suggestives sur l'apparence, la tenue vestimentaire ou les antécédents sexuels d'une personne
- ◆ Remarques, déclarations ou anecdotes de nature explicite ou sexuelle
- ◆ Affichage de matériel sexuellement suggestif (photos, objets ou magazines)
- ◆ Avances ou propositions non sollicitées, ou pression inappropriée sur les autres

Diversité et inclusion

Notre succès repose sur notre diversité et nos expériences individuelles.

Le recrutement, la promotion, la formation, la rémunération et les avantages sociaux doivent être basés sur les compétences, l'expérience professionnelle et l'adéquation avec les valeurs de CEMEX. Nous devons encourager la différence et fournir un environnement de travail inclusif pour chacun, notamment le personnel et les parties prenantes. Nous devons respecter les lois et pratiques locales, et nous ne devons pas prendre de décisions en matière d'emploi ni faire de discrimination basée sur des caractéristiques protégées par la loi, notamment :



Travailler comme et pour une société comme CEMEX signifie également développer et entretenir un environnement de travail sûr, inclusif et productif pour tous.

N'oubliez pas que nous devons encourager un climat d'ouverture, de courage, de générosité et de respect, qui permettra à tous les employés de CEMEX de donner le meilleur d'eux-mêmes tout en se sentant libres de poser leurs questions et d'exprimer leurs idées et leurs préoccupations. Nous devons traiter les autres avec dignité et respect en tout temps.



SCÉNARIO

- Q** George n'arrête pas de faire des commentaires indiquant que les personnes de certaines nationalités ne sont pas « dignes de confiance » et qu'elles manquent d'éthique professionnelle. Tania a entendu ces remarques plusieurs fois. Les remarques de George sont-elles acceptables ?
- R** Non. Les remarques de George sont discriminatoires, dérangeantes et doivent cesser. Tania doit signaler ce comportement à son responsable, au comité ETHOS local, à son service ressources humaines ou à ETHOSline, ou utiliser les autres ressources décrites dans notre Code. Tania peut aussi parler à George et lui demander d'arrêter de faire ces commentaires.

Nous devons
conduire nos
activités avec
honnêteté,
respect et intégrité
en tout temps.



SCÉNARIO

- Q** Johanna travaille avec un nouveau fournisseur qui n'a pas encore fourni toutes les informations requises pour être approuvé, mais son responsable lui dit que CEMEX doit aller de l'avant afin d'éviter de retarder un grand projet. Peut-elle le faire, puisque son responsable le lui a suggéré ?
- R** Non. Le responsable de Johanna ne doit pas ignorer les politiques et procédures d'approbation des fournisseurs de CEMEX. Johanna doit lui tenir tête et indiquer qu'elle ne prendra pas de raccourcis. Nous dirigeons et inspirons en agissant correctement. Elle doit aussi signaler la situation, puisque nous attendons de nos dirigeants qu'ils encouragent les bons comportements.

Relations clients

Nous nous efforçons d'être la meilleure option pour nos clients en conduisant nos activités de manière équitable, professionnelle et intègre. Nous ne devons pas faire de discrimination à l'égard de certains clients ou marchés.

Nous encourageons nos clients à adhérer aux normes de notre Code et à respecter la loi. Nous devons signaler si nos clients ou partenaires se livrent à des activités illégales ou contraires à l'éthique.

Nous ne devons nous engager envers nos clients que sur ce qui est possible. Si des circonstances imprévues rendent impossible le respect d'un engagement envers un client, nous devons en informer notre responsable et le client.

Nous ne devons pas faire de fausses déclarations concernant la qualité ou la disponibilité des produits, les dates de livraison et les délais de paiement.

Nous commercialisons nos produits et services de manière honnête et exacte, et nous attendons de nos clients qu'ils agissent avec la même intégrité.

Nous devons conduire nos activités dans le respect des clients en tout temps, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions locales.



Relations fournisseurs

Nous devons gérer les relations avec nos fournisseurs de manière honnête, respectueuse et intègre, offrir des opportunités équitables à toutes les parties prenantes, notamment des chances égales de faire des offres et de remporter des contrats. Nos procédures d'achats doivent être cohérentes, respectueuses et confidentielles.

Nos critères de sélection des fournisseurs sont les suivants :

- ◆ Prix compétitifs
- ◆ Qualité
- ◆ Expérience
- ◆ Service
- ◆ Respect de pratiques commerciales durables

L'intégration des fournisseurs doit suivre les lignes directrices établies et la documentation pertinente doit être fournie et approuvée avant de pouvoir établir une relation commerciale. Les délais de paiement et autres obligations contractuelles doivent respecter les politiques de CEMEX.



EN TANT QU'ENTREPRISE, NOUS ENCOURAGEONS :

- ◆ L'identification des risques et leurs impacts, ainsi que la mise en oeuvre de mesures pour les atténuer
- ◆ De rester en contact avec les parties prenantes et d'entretenir le dialogue
- ◆ De développer des plans d'engagement envers les collectivités qui créent des valeurs partagées
- ◆ D'être des participants sociaux actifs dans la collectivité

Relations avec les collectivités

Notre capacité à agir en tant qu'entreprise responsable est fondamentale pour notre modèle commercial et nous permet de créer un impact positif qui génère une valeur durable pour CEMEX et la société, tout en tenant compte des critères économiques, sociaux et environnementaux.

Notre objectif est de bâtir un avenir meilleur en comprenant les attentes de nos parties prenantes, en gérant l'impact de CEMEX et en travaillant avec des tiers et autres parties prenantes sur des initiatives qui répondent à cette vision.

Nous devons respecter la loi en tout temps lorsque nous envisageons la participation de CEMEX à des programmes économiques, sociaux et environnementaux ; nous devons veiller à ce que les programmes, actions ou parrainages soient approuvés par les autorités locales ; nous assurer que le directeur national ou régional de CEMEX approuve la participation ; et veiller à ce que CEMEX n'assume pas d'obligations ou de responsabilités qui appartiennent aux entités gouvernementales, aux autres organisations ni même à la collectivité. Nous devons veiller à ne pas créer ni encourager de dépendance vis-à-vis de CEMEX.

Notre conduite au sein de la collectivité doit toujours refléter les valeurs promues par CEMEX.

Notre participation à des événements non parrainés par CEMEX ne doit pas nuire à notre performance professionnelle et, lorsque nous participons à des événements sur notre temps libre ou pendant le temps de travail avec le consentement de CEMEX, nous ne devons jamais créer de fausses attentes de soutien ou laisser entendre que CEMEX contribuera de quelque façon que ce soit à l'événement ou à l'organisation. En tant qu'employés de CEMEX, nous ne pouvons demander ou accepter aucun avantage personnel ou une quelconque assistance de la part d'un fonctionnaire ou d'un particulier.

De plus, nous croyons en l'embauche d'employés locaux qualifiés et au développement de relations avec des fournisseurs locaux qualifiés. Toutes les décisions d'emploi sont prises en fonction des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'adéquation avec les valeurs de l'entreprise.

Relations avec l'administration

Nous travaillons dans le respect et l'intégrité avec les entités gouvernementales et les représentants du gouvernement du monde entier.

Les entités gouvernementales peuvent agir à titre d'organismes de réglementation, de tiers, d'actionnaires ou de promoteurs. Nous devons en tout temps mener nos activités avec les entités et les représentants du gouvernement d'une manière conforme aux valeurs de CEMEX, à notre Code, à nos politiques et à la loi.

En plus de suivre les principes énoncés dans notre Code dans la rubrique « Relations client », le personnel dont les responsabilités comportent des ventes à des entités gouvernementales doit connaître et respecter toutes les exigences légales qui régissent chaque transaction particulière. Pour les transactions dans lesquelles des entités gouvernementales agissent à titre de fournisseurs de biens ou de services, nous devons respecter les principes établis dans notre Code, nos politiques et toute loi applicable.

Les entités gouvernementales détenant une participation dans une société CEMEX doivent systématiquement être traitées comme tous les autres actionnaires. Aucun actionnaire ne doit être privilégié par rapport aux autres.

Avant d'établir un contact professionnel avec une entité ou un représentant du gouvernement, nous devons veiller à pouvoir interagir avec lui au nom de CEMEX et d'avoir pris connaissance des politiques et règles de CEMEX ainsi que des règlements et lois applicables. En cas de doute, ou si nous avons des questions concernant une relation commerciale avec des entités ou des représentants du gouvernement, nous devons nous renseigner auprès du service juridique ou lui faire part de nos préoccupations.

Environnement

Nos activités doivent toujours être menées d'une manière responsable et durable sur le plan de l'environnement. Nous nous engageons à minimiser l'impact environnemental et social de nos usines, carrières et opérations logistiques sur les collectivités locales.

Nous nous y prenons de la façon suivante :

- ◆ **Surveillance et contrôle des émissions atmosphériques**
- ◆ **Gestion des terres et conservation de la biodiversité dans l'enceinte et la périphérie de nos sites**
- ◆ **Minimisation des perturbations telles que le bruit, les vibrations et la circulation**
- ◆ **Optimisation de l'utilisation de l'eau ; réduction et recyclage des déchets**

Un suivi permanent est assuré par rapport aux cibles définies ; les données sont analysées et mises à jour périodiquement. Nous fournissons les ressources nécessaires en matière d'instructions, de formation et de supervision de nos employés et sous-traitants afin qu'ils puissent gérer les aspects environnementaux de nos opérations de manière appropriée.

Nous devons également être prêts à signaler les risques potentiels sur l'environnement.

Les sites de CEMEX doivent mettre en œuvre leur Système de management de l'environnement (Environmental Management System, EMS) en tant que principal moyen d'évaluation des répercussions environnementales, de participation des parties prenantes et de gestion des accidents. Les responsables doivent définir clairement les rôles et responsabilités environnementales, fournir les ressources nécessaires et mesurer, analyser et améliorer constamment la performance environnementale de CEMEX.

Nous travaillons avec les gouvernements et la société dans le but de promouvoir des mécanismes efficaces visant à contribuer à l'amélioration de l'environnement, et nous entretenons une communication ouverte avec nos employés, sous-traitants, collectivités et parties prenantes pour communiquer nos progrès.

Nous devons
respecter les lois
antitrust, les lois
sur la concurrence
et les règlements.



SCÉNARIO

- Q** Carla assistait à un déjeuner du secteur où un concurrent lui a dit qu'il était frustré par les nouveaux changements de prix dans son entreprise. Il lui a expliqué en détail comment sa société prévoyait de gonfler les prix de certains produits et services dans toute l'entreprise. Que doit faire Carla ?
- R** Carla n'a pas le droit d'utiliser ces informations. Nos règles sont claires concernant ce type d'interaction et nous devons les respecter. Elle doit mettre fin à la conversation et lui dire qu'il ne doit pas partager les informations confidentielles de sa société avec elle. Carla doit également informer son service juridique dès que possible. Cette conversation pourrait enfreindre les lois sur la concurrence et entraîner de sérieux problèmes juridiques pour Carla et pour CEMEX.

Antitrust

En plus de respecter les politiques de CEMEX en matière de lois antitrust et de concurrence loyale, nous respectons toutes les lois et réglementations antitrust et de concurrence des pays où nous sommes présents.

En cas de questions, ou pour signaler toute activité qui, selon nous, pourrait enfreindre la loi ou nos politiques, nous devons contacter le service juridique.

Notre politique nous interdit de tirer un avantage déloyal de la position que l'un de nos produits occupe sur le marché ou d'une région géographique donnée. Une raison commerciale légitime telle qu'une différence de coût ou la participation à une soumission concurrentielle doit pouvoir être démontrée pour vendre le même produit à des clients similaires à des prix différents. Nous ne devons signer aucun accord avec nos concurrents visant à restreindre illégalement le marché. Des exemples de tels accords illégaux comprennent, sans s'y limiter, la fixation des prix, les boycotts collectifs et les offres truquées.

Le service juridique doit impérativement être consulté avant la rédaction et la signature d'accords et de contrats, ou toute autre action pouvant enfreindre les lois et règlements régissant le commerce et la concurrence.

Certains contacts avec des entreprises concurrentes sont inévitables et peuvent être parfaitement légitimes (par exemple, si un concurrent est également client ou fournisseur). En cas de doute, nous devons consulter un représentant du service juridique avant d'engager de tels contacts.

Nous devons également éviter tout acte pouvant donner l'apparence d'exclure, ou de nuire à un concurrent existant ou potentiel. Les actions visant des entreprises concurrentes doivent toujours être justifiées par des considérations commerciales saines. Cibler une société particulière ou prendre des mesures pour tenter d'évincer une société spécifique du marché est illégal.



NOUS DEVONS ÊTRE PRUDENTS ET DEMANDER CONSEIL AU SERVICE JURIDIQUE LORSQUE (NOTAMMENT) :

- ◆ Nous travaillons ou communiquons avec nos concurrents
- ◆ Nous sommes dans une région où CEMEX est prépondérante
- ◆ Nous avons des difficultés à déterminer un motif commercial légitime pour justifier un acte

À faire et À ne pas faire en matière d'antitrust

- ✓ Nous ne recueillons des informations sur nos concurrents que de sources publiques et légitimes.
- ✓ Nous documentons nos sources publiques concernant les informations sur le marché ou sur les concurrents.
- ✓ Nous examinons les offres publiques avec le service juridique local et veillons à utiliser et à gérer correctement les informations sensibles.
- ✓ Lorsque nous assistons à une réunion d'association professionnelle, nous recevons à l'avance l'ordre du jour correspondant, la liste de présence signée et les procès-verbaux signés par tous les membres.
- ✓ Nous recueillons les commentaires du service juridique local avant de présenter des conditions de vente, des promotions ou des propositions incitatives aux fournisseurs, distributeurs ou clients.
- ✗ Nous ne discutons pas des points suivants avec des concurrents directs ou des clients-concurrents : prix actuels ou futurs, coûts, marges, stratégies de vente, rabais, incitatifs ou conditions spécifiques offertes aux clients.
- ✗ Nous ne convenons pas et ne discutons pas d'accords pour :
 - Restreindre les prix
 - Restreindre les programmes promotionnels ou les négociations
 - Restreindre les clients ou types de clients à qui celui-ci peut revendre
 - Exiger l'exclusivité de la part des clients
 - Fixer les prix actuels ou futurs, les modalités de crédits ainsi que les remises ou incitatifs actuels ou futurs
 - S'entendre sur des conditions ou des modalités de vente
 - Bloquer des concurrents ou des distributeurs
 - Fixer la rentabilité ou les marges
 - Restreindre les territoires de vente ou les marchés géographiques.
- ✗ Nous ne discutons avec aucun tiers des pratiques commerciales ou d'entreprise d'un autre tiers.
- ✗ Nous ne subordonnons pas la vente ou l'achat d'un produit à la vente ou à l'achat d'un autre produit.





Lutte contre la corruption

CEMEX interdit au personnel de promettre ou de fournir quoi que ce soit de valeur aux représentants du gouvernement ou à des tiers pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision.

Nous interdisons également d'accepter ou d'exiger quoi que ce soit de valeur pour influencer notre prise de décision pour le compte de CEMEX.

« Quoique ce soit de valeur » est un concept très général et peut inclure notamment des espèces, équivalents d'espèces (cartes cadeaux), cadeaux, services, nourriture, divertissements et opportunités.

« Représentant du gouvernement » peut inclure notamment tout fonctionnaire ou employé d'une branche ou d'un ordre de gouvernement, les membres et candidats de partis politiques, les employés d'entreprises détenues par, ou contrôlées par un gouvernement, et les employés d'organisations publiques internationales.

Nous ne devons rien offrir pour obtenir des permis ou des licences, conserver ou obtenir des contrats, obtenir un quelconque avantage ou essayer d'influencer indûment les décisions, en particulier auprès des représentants du gouvernement.

De plus, nous ne devons pas engager les services d'un représentant, d'un intermédiaire ou d'un mandataire tiers pour exercer une telle activité en notre nom. Avant de traiter avec un tiers, nous devons veiller à ce qu'il soit digne de confiance, qu'il accepte de respecter les dispositions de notre Code et qu'il signe la Déclaration de conformité incluse dans notre Politique de lutte contre la corruption. Le service juridique vous assistera dans l'exécution des contrôles diligents détaillés requis et dans la documentation de toute relation avec un nouveau tiers. Vous devrez respecter les politiques applicables pour ce faire.








Les lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin peuvent être complexes. Par conséquent, si vous avez des doutes concernant une question ou un incident, renseignez-vous auprès du service juridique et signalez-lui vos préoccupations.



SCÉNARIO

- Q** Arjun tente d'obtenir un projet auprès d'une compagnie d'électricité qui appartient à un gouvernement étranger. On lui a dit de travailler avec Grant, un consultant, pour gagner le contrat. Lorsqu'Arjun explique à Grant que nous avons un processus de contrôle diligent pour les consultants, Grant refuse de fournir des informations générales ou financières et déclare : « Je n'ai pas le temps de mener une enquête. Vous voulez travailler avec eux ou pas ? » Que doit faire Arjun ?
- R** Arjun doit immédiatement signaler cette interaction au groupe Conformité juridique et cesser toute discussion avec Grant jusqu'à ce que le consultant soit prêt à s'engager dans notre processus de contrôle diligent.

À faire et À ne pas faire pour lutter contre la corruption

-  Nous n'offrons que des cadeaux ou services d'accueil conformes aux politiques de CEMEX.
-  Nous obtenons l'approbation écrite de notre responsable, du service juridique local et du directeur national avant d'effectuer tout paiement ou de recevoir un remboursement de dépenses d'un représentant du gouvernement.
-  Nous demandons l'appui du service juridique local pour conclure un contrat ou une entente avec un tiers.
-  Nous tenons des livres, des registres et des comptes exacts et véridiques.
-  Nous vérifions l'identité et les antécédents du bénéficiaire ou du destinataire de tout organisme de bienfaisance, don ou parrainage, et obtenons les autorisations conformément aux politiques applicables.
-  Nous ne payons rien sans obtenir un reçu ou une facture en échange.
-  Nous n'autorisons pas les paiements anticipés en espèces ou tout autre type d'entente salariale anormale.

SIGNAUX D'ALARME LORS DE NÉGOCIATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT :

- ◆ Un candidat politique se présentant à une élection demandant une contribution illégale de CEMEX que ce soit pour une campagne, un programme ou une cause défendue par le candidat.
- ◆ Un représentant du gouvernement local exigeant des paiements en espèces pour conclure un contrat ou permis de travail.
- ◆ Un client gouvernemental demandant le remboursement de ses dépenses personnelles dans le cadre d'une visite des installations de CEMEX.
- ◆ Un tiers travaillant pour le compte de CEMEX offrant des pots-de-vin à des représentants du gouvernement au nom de l'entreprise.
- ◆ Un représentant du gouvernement demandant de venir accompagné de sa famille pour visiter un site.
- ◆ Le représentant d'un gouvernement étranger demandant un cadeau important en échange de la conclusion d'une affaire avec une entreprise locale.
- ◆ Un employé de CEMEX ou un tiers travaillant pour le compte de CEMEX invitant un représentant du gouvernement à un repas coûteux et payant l'addition de sa poche.

Blanchiment d'argent

Nous devons reconnaître les signes de blanchiment d'argent et nous assurer de ne pas faciliter ou appuyer le processus visant à dissimuler la source de fonds illicites d'activités terroristes ou criminelles par le biais de nos activités légitimes.

Le blanchiment d'argent est le processus qui consiste à dissimuler la nature et la source de l'argent ou d'autres biens liés à une activité criminelle, comme le trafic de stupéfiants, le terrorisme, la corruption ou les pots-de-vin, en intégrant l'argent ou les biens illicites dans le flux commercial afin qu'il semble légitime ou que leur véritable source ou propriétaire ne puisse être identifié. Les personnes impliquées dans l'activité criminelle tentent de dissimuler le produit de leurs crimes ou de les faire paraître légitimes en les « blanchissant » par le biais d'entreprises légitimes.

En cas d'inquiétude concernant des paiements ou des transactions, lorsque vous traitez avec des parties qui refusent de fournir le détail des transactions ou des informations sur leur identité, ou si vous soupçonnez une activité de blanchiment d'argent, vous devez immédiatement signaler ces inquiétudes à ETHOSline ou au Service juridique.

SIGNAUX D'ALARME EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT :

- ◆ On vous demande de négocier dans des devises autres que celles spécifiées dans le contrat ou les factures concernées.
- ◆ Une demande est faite ou provient de pays qui n'ont rien à voir avec l'accord ou les factures en question.
- ◆ Vous recevez une demande de régler de larges sommes en espèces.
- ◆ Une demande implique des tiers ou des intermédiaires sans rôle apparent dans la transaction.
- ◆ Le tiers est réticent pour fournir des documents d'identification, ou ces renseignements sont incomplets, erronés ou trompeurs, comme une fausse adresse.
- ◆ Le tiers a des structures d'actionariat complexes.
- ◆ Le tiers refuse, ou est incapable, de déterminer une source légitime de ses fonds.
- ◆ Le tiers ne semble pas préoccupé par les risques, les frais, les commissions, les escomptes, les taxes ou autres coûts.

Conformité du commerce international

En tant qu'entreprise internationale, nous livrons nos produits et services dans le monde entier et nous devons respecter toutes les lois de contrôle commercial, les sanctions économiques et les lois anti-boycott partout où nous opérons. Nous devons consulter le service juridique avant toute opération d'importation ou d'exportation.

Nous devons connaître les sanctions commerciales qui pourraient s'appliquer à l'entreprise. Ces sujets sont souvent complexes et évoluent rapidement.

Nous devons également être sensibles aux demandes de boycott illégales et les éviter. En vertu de certaines lois internationales, nous ne devons pas coopérer avec des boycotts demandés ou les pratiques commerciales restrictives associées. Cela signifie que nous ne pouvons prendre aucune mesure, fournir aucune information ou faire aucune déclaration qui pourrait être considérée comme une participation à un boycott étranger illégal.

Conformité réglementaire

Nous exerçons nos activités dans le monde entier et sommes soumis à de nombreuses lois et réglementations. Nous entrons aussi très souvent en contact avec des représentants du gouvernement dans le cadre de nos activités.

Nous devons en tout temps traiter les représentants du gouvernement avec honnêteté et respect et faire preuve de coopération.

Lorsque des représentants du gouvernement demandent des informations ou des documents que CEMEX a en sa possession, ces demandes doivent être coordonnées avec le service juridique et les affaires publiques.

Les responsables doivent veiller à bien connaître les lois et règlements qui régissent l'unité opérationnelle dont ils sont responsables et à être prêts à faire face aux risques réglementaires auxquels ils peuvent être confrontés.



Nous ne devons jamais faire passer nos propres intérêts avant nos responsabilités les uns envers les autres et envers CEMEX.



SCÉNARIO

Q John étudie les offres de plusieurs fournisseurs pour un nouveau projet. Il remarque que la société de son cousin Philippe est l'une des sociétés candidates. La société de Philippe a fourni la meilleure offre pour le projet, et John estime que la meilleure décision commerciale pour CEMEX est d'accepter l'offre de la société de Philippe. Étant donné que cette décision ne va pas nuire à CEMEX, il décide de ne pas mentionner la relation. A-t-il raison ?

R Non. John doit faire part de la relation et déclarer l'éventualité d'un conflit d'intérêts. N'oubliez pas que même s'il n'y a pas de conflit avéré, ou que vous estimez qu'il n'y en a pas, la simple apparence d'un conflit peut poser problème. John doit donner l'exemple et s'efforcer d'inspirer les autres à déclarer de telles relations et d'éventuels problèmes de conflit directement, et par écrit, à son comité ETHOS local ou en passant par ETHOSLine.

Conflit d'intérêts

Notre réputation individuelle et la réputation de l'entreprise peuvent être compromises par la simple apparence d'un conflit d'intérêts.

Nous ne devons jamais conclure d'accord ou nous engager dans des activités qui font directement ou indirectement concurrence à CEMEX. Nous ne devons pas utiliser notre position pour obtenir des avantages ou des opportunités inappropriés, notamment des cadeaux, prêts, opportunités d'investissement, emplois externes, opportunités de marchés ou transactions personnelles.

Nous ne devons pas embaucher une personne uniquement parce qu'il s'agit d'un parent ou ami ou de celui d'un autre employé de CEMEX. Toutefois, l'embauche de parents et amis est permise s'ils sont les candidats les plus qualifiés et que nous respectons les procédures d'embauche correspondantes. Nous pouvons recommander par écrit des parents ou amis au service ressources humaines, mais nous devons immédiatement nous abstenir de toute autre participation ou influence.

Nous devons également être informés de tout conflit d'intérêts potentiel dans le cas de relations de supervision après l'embauche de parents et amis. Nous ne devons permettre aucun favoritisme et les employés doivent être évalués uniquement en fonction de leur talent et de leur mérite. Nous ne devons pas influencer ou participer à des évolutions de carrière (mutations, affectations, promotions), à des évaluations (évaluations de performance, évaluations de talents), ou à des décisions en matière de rémunération et d'avantages sociaux de tout parent ou ami. En particulier, nous devons éviter toute supervision directe ou indirecte (jusqu'à deux niveaux plus bas) de parents ou amis.

Nous devons être vigilants lorsque nos rôles évoluent, car les promotions et mutations peuvent créer un conflit d'intérêts là où il n'y en avait pas auparavant.

UN CONFLIT D'INTÉRÊTS EXISTE LORSQUE

les intérêts personnels d'un employé, cadre dirigeant, administrateur ou directeur travaillant chez CEMEX (le « Personnel de CEMEX ») s'opposent aux intérêts de CEMEX ou aux fonctions et obligations du Personnel de CEMEX.

Les « Parents » incluent notamment les conjoints, enfants, beaux-fils et belles-filles, parents, beaux-parents, frères et sœurs, belles-familles, oncles, tantes, cousins, cousines, grands-parents, petits-enfants, et tout autre parent direct ou membre de notre foyer.

Les « Amis » incluent notamment les personnes avec lesquelles nous avons une relation personnelle amicale ou amoureuse, de même que les parents proches de ces amis ou de ceux avec qui nous vivons.



Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, nous ne devons pas agir en tant que fournisseur de l'entreprise ou détenir un quelconque intérêt chez l'un de nos fournisseurs. Nous ne devons ni influencer ni participer, directement ou indirectement, à aucun processus de sélection, négociation ou prise de décision relative à un client ou à un fournisseur faisant partie de notre famille. De plus, nous devons aviser le comité local ETHOS, le service juridique, le service ressources humaines ou utiliser ETHOSline si une entreprise qui est, ou souhaite devenir, fournisseur ou cliente de CEMEX appartient à un parent ou ami.

Il arrive que des actionnaires agissent également en tant que clients ou fournisseurs de CEMEX. Nous devons traiter les actionnaires ayant ou cherchant à avoir une relation commerciale avec CEMEX de la même manière que toute partie prenante de CEMEX. Ils seront soumis aux mêmes procédures et conditions que toute autre partie prenante de CEMEX.

Les membres du Conseil d'administration et les cadres dirigeants de CEMEX doivent signaler au service juridique toute transaction ou relation importante pouvant raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts. Le Conseil d'administration (et ses comités) doit être informé d'une telle déclaration.

Nous nous devons de défendre les intérêts de l'entreprise à tout point de vue.

Cadeaux et services d'accueil

À moins que cette pratique ne soit interdite ou plus restrictive en vertu de la législation locale, nous savons que nos parties prenantes, notamment les fournisseurs, sous-traitants, clients et autres tiers, voudront parfois échanger des cadeaux avec nous, et nos activités incluent parfois des services d'accueil professionnels. Offrir et recevoir des cadeaux n'est pas contraire à la politique tant que le cadeau ou le service d'accueil est raisonnable, qu'il est offert pour une raison commerciale légitime et qu'il ne vise pas à nous influencer indûment ou à influencer un tiers.

Nous ne sommes pas autorisés à solliciter, accepter ou demander un cadeau qui pourrait influencer (ou donner l'apparence d'influencer) notre capacité à prendre des décisions objectives dans le meilleur intérêt de CEMEX. Nous ne devons jamais tenter d'obtenir ou de structurer des négociations sur la base de cadeaux, services ou autres avantages de la part d'un client, fournisseur, consultant, prestataire de services ou autres tiers.

En outre, à l'exception des cadeaux légitimes, tels que le matériel promotionnel de faible valeur ou de valeur symbolique (non luxueux) ou d'autres services d'accueil conformes aux pratiques commerciales habituelles décrites ci-dessus, nous ne sommes pas autorisés à accepter des cadeaux et services d'accueil. Bien que nous n'acceptons jamais d'espèces ou équivalents d'espèces, nous pouvons à l'occasion accepter des services d'accueil si le coût, la nature et la fréquence de l'événement sont justifiables à des fins professionnelles.

AVANT DE DÉCIDER S'IL CONVIENT D'ACCEPTER UN CADEAU, NOUS DEVONS NOUS POSER LES QUESTIONS SUIVANTES :

S'AGIT-IL D'UN ARTICLE PROMOTIONNEL DE VALEUR SYMBOLIQUE OU DE TRÈS FAIBLE VALEUR (COMME UNE CASQUETTE AVEC LOGO) ?

OUI

OK pour acceptation

NON

Vous devez alors également vous demander

LA VALEUR MARCHANDE DÉPASSE-T-ELLE 100 USD (SOIT LE CADEAU SPÉCIFIQUE OU LE TOTAL ACCUMULÉ DE LA MÊME PARTIE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE) ?

OUI

Vous devez refuser poliment. Si cela n'est pas possible, vous devez en donner les raisons à votre responsable et au service juridique et obtenir leur approbation écrite pour vos dossiers. Cependant, vous ne pouvez pas le conserver ; vous devez donc le donner ou l'exposer dans une zone commune.

NON

Il vous faudra néanmoins obtenir l'approbation écrite de votre responsable avant d'accepter tout cadeau non promotionnel d'une valeur autre que symbolique.



SCÉNARIO

Q Un fournisseur de CEMEX a récemment envoyé un panier-cadeau à l'équipe de Marie à l'occasion des fêtes. Le panier-cadeau provient d'un distributeur connu et est estimé à une valeur de 100 USD. L'équipe de Marie travaille avec ce fournisseur depuis des années, et le cadeau est à partager avec toute l'équipe. L'équipe de Marie peut-elle accepter le panier-cadeau ?

R L'équipe de Marie ne peut accepter le cadeau qu'avec l'approbation écrite de son responsable. Ce type de cadeau peut constituer une pratique commerciale standard.

Cependant, la politique de CEMEX exige que les employés obtiennent une autorisation préalable avant d'accepter des cadeaux de la part de fournisseurs ou autres partenaires commerciaux.

Marie doit le signaler, et son responsable devra décider si le cadeau risque de compromettre ou donner l'apparence de compromettre les futures négociations. Marie peut également consulter ETHOSline ou son Comité ETHOS local.

Lorsque nous offrons des cadeaux ou des services d'accueil, nous devons respecter les procédures de dépenses de CEMEX, obtenir les approbations appropriées, notamment l'autorisation écrite de notre responsable, et nous assurer que les dépenses sont correctement consignées et accompagnées d'une description exacte et suffisante. Les cadeaux, repas, voyages et services d'accueil doivent être offerts conformément à la Politique de lutte contre la corruption et seulement s'ils sont autorisés par les politiques du bénéficiaire ainsi que par la législation locale. Les services d'accueil professionnel proposés à une entité gouvernementale ou à un représentant du gouvernement doivent être légitimes et d'une valeur symbolique, autorisés par la législation locale et pour des raisons commerciales légitimes. De plus, ces cadeaux et services d'accueil nécessitent l'autorisation écrite de votre directeur national, du service juridique local et de votre responsable.

Lorsque nous acceptons un cadeau, un service d'accueil ou un rabais, nous devons obtenir le consentement écrit de notre responsable et d'autres personnes, conformément à nos politiques.

Plus important encore, nous ne devons pas compromettre notre intégrité ou objectivité ni donner l'impression de le faire, ou encore créer une attente d'obligation personnelle à l'égard de la personne qui l'offre.

Nous ne devons pas demander, négocier ou accepter des cadeaux ou services d'accueil de tiers pour notre propre bénéfice ou celui d'autrui, à moins qu'une telle action ne soit légale, éthique et une pratique commerciale généralement acceptée entre CEMEX et ces tiers (comme indiqué dans notre Politique de lutte contre la corruption).

Vous ne pouvez pas exiger ou accepter de dons caritatifs ou altruistes de la part de tiers actuels ou potentiels à moins que CEMEX, en collaboration avec d'autres sociétés, ne décide de soutenir des campagnes dédiées à des causes spécifiques.

Avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux, posez-vous les questions suivantes :

- ◆ Pourrais-je offrir ce cadeau à un autre client, fournisseur ou tiers de CEMEX ?
- ◆ Le client, fournisseur ou tiers offrirait-il également un tel cadeau à d'autres personnes ?
- ◆ Le cadeau est-il adapté au contexte professionnel, peu coûteux et autorisé en vertu de nos politiques ?
- ◆ Ces cadeaux sont-ils offerts de manière ponctuelle et à des moments appropriés, notamment lors de promotions, occasions spéciales ou fêtes importantes ?
- ◆ Est-ce qu'offrir ou accepter ce cadeau donnera l'impression que le bénéficiaire ou moi-même sommes partiaux ?
- ◆ Si les médias apprennent que j'ai offert ou accepté ce cadeau, ma réputation ou celle de CEMEX pourra-t-elle en souffrir ?
- ◆ Ces cadeaux sont-ils autorisés par la législation locale et conformes aux lois ?

LES CADEAUX ACCEPTABLES PEUVENT ÊTRE :

- ◆ Des objets promotionnels tels que des stylos, blocs-notes, tasses ou magnets
- ◆ Des cartes de vœux
- ◆ De petits cadeaux de valeur symbolique pour les occasions spéciales telles que les anniversaires, les mariages ou les remises de diplômes

LES CADEAUX NON ACCEPTABLES SONT NOTAMMENT :

- ◆ Les cadeaux en espèces ou équivalent d'espèces, comme les chèques, chèques-cadeaux ou bons d'achat
- ◆ Des articles luxueux comme les montres ou stylos coûteux, les bons vins ou le matériel électronique coûteux



Utilisation des actifs de l'entreprise

Nous ne devons jamais utiliser les actifs de CEMEX pour notre propre intérêt et devons veiller à ce que les actifs de l'entreprise ne soient pas utilisés à mauvais escient par d'autres personnes, ni volés ou endommagés.

Nous sommes responsables de la propreté et de l'organisation de notre environnement de travail et devons travailler en toute sécurité en tout temps.

L'utilisation personnelle limitée d'outils tels que les ordinateurs, la messagerie électronique, le téléphone et Internet peut être acceptable dans la mesure du raisonnable, à condition qu'une telle utilisation n'entraîne pas de coûts démesurés et ne nuise pas à nos responsabilités professionnelles.

Lors de l'utilisation des dispositifs de l'entreprise, il est interdit de créer, visualiser, stocker, demander ou distribuer quoi que ce soit de nature offensive, illégale ou inappropriée. Cela comprend le matériel intimidant, menaçant, insultant, discriminatoire ou sexuellement explicite.

Si vous avez des questions sur l'utilisation appropriée d'un bien immobilier ou d'un actif de CEMEX, veuillez consulter votre responsable ou l'une des ressources mentionnées dans notre Code.

LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE PEUVENT INCLURE (SANS S'Y LIMITER) :



BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS



VÉHICULES



OUTILS ET ÉQUIPEMENTS



MATÉRIEL ET STOCKS



INFORMATIONS SUR LES CLIENTS



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



ÉQUIPEMENT DE BUREAU, ORDINATEUR ET COMMUNICATION



STRATÉGIES ET PLANS D'ENTREPRISE



LOGICIELS



INFORMATIONS SUR LES EMPLOYÉS



DOSSIERS COMMERCIAUX



PAPETERIE ET AUTRES FOURNITURES DE BUREAU



Activités politiques

Bien que les employés sont encouragés à participer à la vie politique, cette participation doit être légale dans le cadre de leur juridiction. Nous ne devons pas mener d'activités politiques dans les locaux de l'entreprise, utiliser les ressources de l'entreprise pour ces activités ou nous livrer à ces activités durant les heures de travail. Nous pouvons faire des contributions politiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de comités ou d'autres entités auxquelles participe CEMEX, pourvu que ces contributions soient légitimes et reçoivent l'approbation préalable du service juridique. Nous devons nous assurer qu'aucune de nos activités politiques personnelles ne puisse être interprétée comme étant au nom de CEMEX, identifier CEMEX comme participant ou associé de quelque façon que ce soit l'entreprise à l'activité.

Tout employé qui s'exprime doit clairement indiquer qu'il s'agit de son opinion personnelle et qu'il ne le fait pas au nom de CEMEX.

Les contributions politiques ne sont permises que lorsque la législation locale le permet, et doivent être autorisées selon le processus d'autorisation des dons indiqué dans la Politique sur les personnes apparentées.

Protéger la confidentialité des données personnelles est une **responsabilité importante**



SCÉNARIO

- Q** Jacob voyage dans le cadre de ses fonctions chez CEMEX et doit rester en contact lorsqu'il est en déplacement. Récemment, lorsque la batterie de son ordinateur portable fourni par CEMEX a lâché, il a utilisé un ordinateur public de son hôtel pour envoyer et recevoir des e-mails concernant les activités de CEMEX. Jacob a-t-il eu raison de le faire ?
- R** Non. Jacob ne doit utiliser que des moyens approuvés pour communiquer lorsqu'il travaille pour le compte de CEMEX. Nous devons faire attention à ne pas manipuler d'informations confidentielles ou exclusives de l'entreprise lorsque nous sommes dans des lieux publics ou en utilisant des ressources publiques, telles que des ordinateurs partagés dans un centre d'affaires hôtelier. Nos règles en matière de sécurité des données sont claires et nous devons les respecter, car nous ne pouvons jamais savoir quand d'autres personnes nous écoutent ou nous observent. De plus, nous devons toujours utiliser une connexion sécurisée et ne jamais saisir, envoyer ou sauvegarder des informations confidentielles sur des appareils non sécurisés. En cas de doute, il est préférable d'attendre d'avoir accès à un appareil ou à un endroit sûr avant de mener des activités pour le compte de CEMEX.

Confidentialité et protection des données

CEMEX s'engage à respecter les lois internationales sur la protection des données créées pour protéger les données des tiers. Notre traitement correct et licite des données personnelles inspire confiance envers l'entreprise et contribue à la réussite de nos opérations commerciales.

La protection de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles est une responsabilité essentielle à la base de relations commerciales dignes de confiance.

Bien que bon nombre de nos processus commerciaux internes exigent la collecte ou le traitement de données personnelles, nous devons reconnaître que les lois sur la protection de la confidentialité dans les pays où nous exerçons nos activités exigent que CEMEX fasse preuve de transparence quant aux bases légales sur lesquelles nous nous appuyons pour traiter les données personnelles. Par conséquent, nous devons traiter les données personnelles de façon équitable et légitime et n'y donner accès qu'aux personnes de l'entreprise qui en ont besoin.

Les données personnelles sont les données permettant d'identifier une personne. Par exemple, sans s'y limiter, les noms, adresses e-mails, emplacements, dates de naissance, dossiers médicaux, opinions sur la personne et convictions politiques.

Les employés de CEMEX qui traitent régulièrement des données personnelles n'ont accès qu'aux données dont ils ont besoin. Lorsque CEMEX doit partager des données personnelles avec des tiers pour des besoins contractuels, elle s'assure qu'ils respectent les mêmes strictes conditions et obligations qu'elle-même en matière de confidentialité. Nous devons mettre en place des procédures spéciales pour traiter les incidents où des données personnelles peuvent être compromises en raison d'un accès non autorisé, de la divulgation ou de la perte de données personnelles ; le personnel compétent de CEMEX doit maîtriser ces procédures.

Bien que l'amélioration continue soit l'un de nos principaux objectifs, et que l'utilisation d'informations dans un objectif d'amélioration nous permette de rester compétitifs, nous devons assurer la sécurité des données et des ressources.

UN MANAGEMENT ADAPTÉ DES INFORMATIONS

Les données que nous utilisons dans nos activités au quotidien peuvent inclure des informations confidentielles que nous devons protéger en tout temps contre la divulgation à toute personne n'étant pas autorisée à accéder à ces données.

Les données que nous devons protéger sont par exemple :

DONNÉES COMPTABLES	PROJECTIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES
INVESTISSEMENTS ET PLANS D'INVESTISSEMENTS	STRATÉGIES ET PLANS COMMERCIAUX
INFORMATIONS RELATIVES AUX FUSIONS ET ACQUISITIONS	OPÉRATIONS SUR TITRES ET FINANCEMENTS
POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES OU OPÉRATIONNELLES	LITIGES JURIDIQUES OU ADMINISTRATIFS
CHANGEMENTS D'ORGANISATION	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS
SECRETS COMMERCIAUX	BREVETS
MARQUE DE COMMERCE ET DROITS D'AUTEUR	DONNÉES CLIENTS
DONNÉES FOURNISSEURS	INFORMATIONS RELATIVES AUX COÛTS ET À LA TARIFICATION
DONNÉES SALARIALES ET SUR LES AVANTAGES SOCIAUX	DOSSIERS MÉDICAUX DES EMPLOYÉS
PLANS ET DONNÉES TECHNIQUES DES PRODUITS	INFORMATIONS RELATIVES AUX OFFRES ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Nous devons protéger les informations confidentielles et nous assurer qu'il n'y a pas d'accès ou d'utilisation non autorisé(e) de ces informations.

Si vous devez divulguer ou communiquer des informations confidentielles à un autre employé de CEMEX, vous devez signaler le caractère confidentiel de ces informations au destinataire.

Nous ne devons pas partager d'informations confidentielles avec des tiers, excepté lorsque nous y sommes autorisés et que cela est nécessaire à la conduite de nos activités. Toute personne étrangère à CEMEX recevant ce type d'informations doit signer un accord de confidentialité. Dans tous les cas où des informations confidentielles doivent être partagées, nous devons en informer notre responsable, le service juridique et la personne responsable des informations avant toute transmission. Les responsables doivent s'assurer que les membres de leurs équipes respectent les politiques de l'entreprise en matière de protection des informations.

Nous devons également protéger nos systèmes et nos réseaux en prenant soin de ne pas révéler de mots de passe ou d'autoriser accidentellement l'accès à ces ressources.

Le personnel de CEMEX, les tiers, ainsi que les commissaires aux comptes internes et externes, sont également tenus de garder ces informations confidentielles.

Lorsque les autorités gouvernementales demandent des informations confidentielles, nous ne pouvons leur fournir que si la demande est faite par écrit, répond aux réglementations légales en vigueur et est approuvée par notre responsable et par le service juridique et tout autre service concerné.

Enfin, nous avons l'obligation de protéger les informations confidentielles de nos anciens employeurs et d'autres tiers. Nous devons respecter les droits de propriété et les informations exclusives des autres sociétés et ne pas enfreindre les documents ou matériels brevetés ou protégés par les droits d'auteur. Nous avons une même obligation de protéger les informations confidentielles de CEMEX même après avoir quitté la société.

En cas de questions concernant le traitement de ces informations, veuillez contacter votre responsable, le service juridique, la personne responsable des informations, ou faire un rapport ou parler du problème en passant par les voies officielles.



Délit d'initié

Nous ne devrions jamais acheter ou vendre les actions de CEMEX lorsque nous sommes en possession d'informations importantes non publiques sur l'entreprise. Nous ne donnons jamais de « tuyau » à d'autres personnes et ne partageons jamais d'informations importantes non publiques, même si nous n'avons pas l'intention d'en tirer profit pour nous-mêmes ou pour autrui.

Les « informations non publiques » sont les informations qui ne sont en principe pas connues du grand public ou mises à sa disposition. On considère que les informations ne sont accessibles au public que lorsqu'elles ont été rendues publiques par les voies appropriées (par exemple, au moyen d'un communiqué de presse ou d'une déclaration de l'un des cadres dirigeants de CEMEX) et que suffisamment de temps s'est écoulé pour que le marché des investissements puisse les absorber et les évaluer.

Propriété intellectuelle

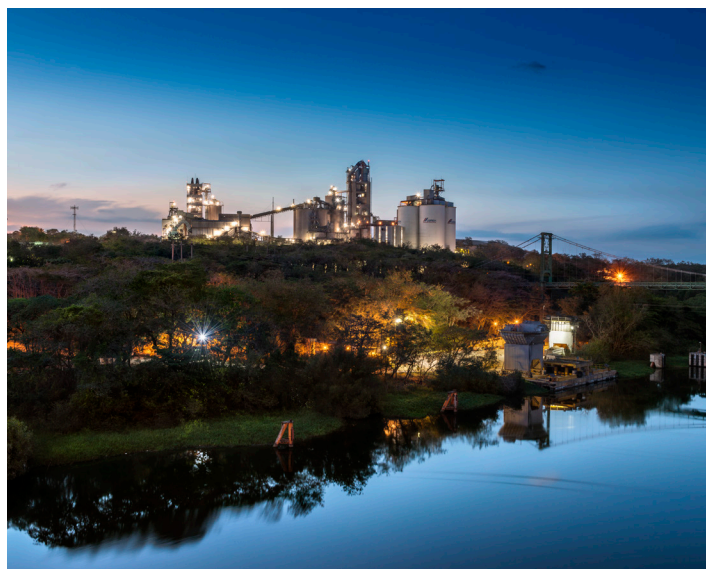
Poursuivre l'excellence et nous remettre en question nous inspire et nous permet d'obtenir des résultats. Nous travaillons pour CEMEX, et ces résultats appartiennent donc à l'entreprise.

Tout(e) invention, amélioration, innovation ou développement directement ou indirectement généré dans le cadre de nos responsabilités professionnelles appartient à CEMEX, en vertu de la législation locale.

La propriété intellectuelle (PI) désigne les inventions, méthodes commerciales, secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur (œuvres littéraires et artistiques, logiciels, vidéos, schémas) et marques (noms et logos).

Nous devons veiller à la protection de la propriété intellectuelle de CEMEX et capter l'innovation pour garantir une valeur ajoutée et la liberté d'action.

Le service de la propriété intellectuelle de l'entreprise et le service juridique sont responsables de la gestion, de l'enregistrement, du suivi et de l'octroi des licences de propriété intellectuelle de CEMEX, de sorte que toutes les unités opérationnelles doivent contacter ces services pour toute question associée et strictement s'abstenir de prendre toute mesure de leur propre chef. CEMEX reconnaît et respecte les droits d'auteur des tiers et souhaite prévenir et éviter les conséquences de l'éventuelle atteinte aux droits de tiers. Le personnel de CEMEX doit strictement s'abstenir de toute utilisation de la propriété intellectuelle de tiers sans l'autorisation préalable du service juridique.



Exactitude des dossiers

Agir avec intégrité signifie que nous enregistrons les données de manière exacte et complète.

Nous avons le devoir de fournir à nos parties prenantes des informations exactes et complètes en temps opportun. Toute personne responsable des relevés financiers ou de tout autre dossier ou rapport de CEMEX doit s'assurer que ces dossiers reflètent fidèlement nos activités commerciales, sont accompagnés de justificatifs et sont complets, exacts et opportuns. Nous devons également respecter les politiques et procédures applicables en matière de comptabilité et de tenue des dossiers pour préparer la documentation associée.

Si vous avez connaissance de dossiers inexacts ou incomplets ou si vous avez des questions au sujet d'un dossier, vous devez le signaler à votre responsable et en passant par ETHOSline.

Communication et utilisation des médias sociaux

Nous voulons à juste titre exprimer notre passion pour CEMEX et pour notre mission. Néanmoins, si nous sommes contactés par une partie prenante externe, un investisseur, un analyste, une ONG ou un membre des médias, nous devons immédiatement transmettre la demande à notre service de communication et d'affaires publiques.

Seuls les portes-paroles officiels de CEMEX sont autorisés à fournir des informations d'entreprise aux médias, aux analystes et à d'autres parties externes.

Nous ne devons faire aucune déclaration à l'extérieur de CEMEX sur les performances de l'entreprise, les initiatives ou toute autre question interne. Nous devons protéger les sujets confidentiels ; toute présentation ou discussion externe en rapport avec nos activités doit d'abord être examinée et approuvée par le service des communications et des affaires publiques de l'entreprise. Nous ne devons pas nous engager dans des activités en ligne pouvant nuire à la réputation de CEMEX.

Il est important de noter que l'approbation du service des communications d'entreprise et des affaires publiques est obligatoire pour créer ou utiliser un compte CEMEX sur tout site de médias sociaux, et que seules les personnes autorisées peuvent le faire.

Les dispositions de notre Code ne peuvent faire l'objet d'une dérogation.

NOUS DEVONS ÉGALEMENT UTILISER LES MÉDIAS SOCIAUX DE FAÇON RESPONSABLE. VOICI QUELQUES BONNES LIGNES DIRECTRICES POUR LES PUBLICATIONS OU LES CONTRIBUTIONS EN LIGNE :

- ◆ Souvenez-vous que ce que nous disons peut être mépris avec une déclaration d'entreprise. Nous devons indiquer clairement que nous nous exprimons pour notre propre compte et non pas au nom de CEMEX.
- ◆ Nous ne devons pas oublier que notre conduite peut affecter la perception de CEMEX.
- ◆ Partez du principe que ce que vous écrivez sera rendu public. Et peut-être à jamais.
- ◆ Nous ne devons pas nous engager dans une conduite harcelante ou inappropriée ni commettre d'autres infractions à notre Code, nos politiques ou la législation lorsque nous nous exprimons en ligne.

Mon attestation d'engagement

J'ai pris connaissance de notre Code et je comprends les normes de conduite qui sont attendues de moi. Je reconnais que, par ces comportements, nous contribuons tous au développement et au maintien d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux.

Je sais également où trouver les politiques, procédures, lignes directrices et autres documents de CEMEX qui concernent mes responsabilités. Je sais aussi comment accéder à notre centre de politiques, à notre site intranet et à notre site Web en ligne.

Par ailleurs, je connais les différents mécanismes disponibles en matière d'éthique et de conformité, tels que ETHOSline et les comités ETHOS locaux. Ce document me servira de référence au quotidien pendant que je travaillerai chez CEMEX.

Nom :

Signature :

Date :

Blanchiment d'argent : processus qui consiste à dissimuler la nature et la source de l'argent ou d'autres biens liés à une activité criminelle, comme le trafic de stupéfiants, le terrorisme, la corruption ou les pots-de-vin, en intégrant l'argent ou les biens illicites dans le flux commercial afin qu'il semble légitime ou que leur véritable source ou propriétaire ne puisse être identifié. Les personnes impliquées dans l'activité criminelle tentent de dissimuler le produit de leurs crimes ou de les faire paraître légitimes en les « blanchissant » par le biais d'une entreprise légitime.

Cadeaux ou **services d'accueil** : désigne quoi que ce soit de valeur, notamment les articles promotionnels, les articles de marketing portant la marque ou le logo de CEMEX, les repas, services, divertissements (p. ex., billets pour assister à des concerts, événements sportifs ou tournois de golf), frais de déplacement (p. ex., billets d'avion, de train, d'autobus et hébergement), prêts, services ou tout autre élément associé à la promotion des produits CEMEX ou à l'exécution du contrat.

CEMEX : se rapporte à CEMEX, S.A.B. de C.V., ses filiales et sociétés affiliées.

Entité gouvernementale : comprend, sans s'y limiter, les administrations nationales et locales, ministères, organismes, agences, les instruments de tout gouvernement, les entités détenues par l'État ou sous son contrôle, les organisations internationales publiques et les partis politiques.

Informations confidentielles : comprennent, sans s'y limiter, certaines informations pouvant être considérées comme des secrets commerciaux, des informations exclusives, confidentielles, sensibles ou non publiques.

Partie prenante : comprend, sans s'y limiter, les tiers, collectivités, gouvernement et environnement.

Personnel de CEMEX ou **personnel** : comprend les membres du Conseil d'administration, les membres des comités, cadres dirigeants, administrateurs, directeurs, employés et stagiaires.

Procédures d'achat : comprennent la prospection, la négociation, la conclusion de contrats et les achats.

Quoi que ce soit de valeur : comprend, sans s'y limiter, les espèces, équivalents d'espèces (p. ex., chèques, mandats, cartes-cadeaux, etc.), actions, réductions sur les produits et services auxquels le public n'a pas généralement

accès, cadeaux, divertissements, voyages, hébergement, contributions politiques et tout autre bien tangible ou intangible (p. ex., un service personnel, une offre d'emploi, des dons caritatifs, des présomptions ou remises de dettes ou l'utilisation de matériel).

Représentant du gouvernement ou **Personne politiquement exposée (PPE)** : comprend, sans s'y limiter, (i) tout dirigeant, employé, conseiller ou agent associé d'une façon ou d'une autre à un gouvernement ou à une entité gouvernementale, y compris, sans s'y limiter, tout ministère, agence, entité contrôlée par le gouvernement ou toute personne agissant dans le cadre de ses fonctions officielles ; (ii) tout administrateur, dirigeant ou employé d'une organisation internationale ; (iii) tout parti politique, fonctionnaire ou employé affilié candidat à un mandat public. Cette définition inclut les anciens représentants du gouvernement, les membres de leur famille ou les proches parents des représentants du gouvernement ou des PPE.

Système de management de la Santé & Sécurité (HSMS) : fournit un système de gestion pratique et basé sur les risques, utilisé pour aider les sites et les activités de CEMEX à l'échelle mondiale à mettre en œuvre, documenter, entretenir et améliorer continuellement des opérations saines, sécuritaires, fiables et efficaces.

Système de Management de l'environnement de CEMEX (Environmental Management System, EMS) : moyen d'évaluation des répercussions environnementales, de participation des parties prenantes et de gestion des accidents.

Tiers : comprend, sans s'y limiter, les clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires, agents, mandataires, courtiers en douane, transitaires, transporteurs, distributeurs, représentants, partenaires commerciaux et coentreprises, les sociétés et particuliers avec lesquels CEMEX a une relation commerciale ou professionnelle ou qui ont autrement le pouvoir explicite ou tacite d'agir au nom de CEMEX.



Si vous avez des questions
ou détectez une infraction, faites
confiance à **ETHOSline**

www.tnwgrc.com/cemex

